

11.11.2009 - 11:48 Uhr

Circulaire de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA)/ Lier les bonus au cours des actions est faux et dangereux

Bern (ots) -

La circulaire publiée aujourd'hui par la FINMA constitue précisément une invitation faite aux grandes banques à poursuivre la politique de bonus erronée et dangereuse qui était la leur avant la crise. En effet, la FINMA salue par exemple le fait que les bonus des grands managers soient liés au cours des actions. Or c'est justement un tel lien qui a été l'une des principales causes de la crise. De fait, Marcel Ospel recevait déjà la moitié de son salaire de millionnaire en actions (bloquées). Et c'est ce qui l'a incité, au lieu de constituer des réserves pour les temps difficiles, à racheter pour 30 milliards de francs afin de pousser artificiellement le cours des actions à la hausse. Conséquence : l'UBS a disposé de réserves trop faibles durant la crise pour compenser ses pertes. Si les rémunérations sont liées au cours des actions, les managers essaient de faire monter ce dernier par tous les moyens.

La solution au problème des bonus est claire : un salaire fixe modéré. Les top managers n'ont pas besoin d'incitations monétaires pour travailler. Les règles sont claires aussi : celui ou celle qui travaille bien reçoit un salaire fixe. Sinon, il doit prendre la porte.

Afin de limiter les bonus des managers, l'Union syndicale suisse (USS) propose que des impôts sur les bénéfices soient prélevés sur la part supérieure à un million de francs. Pour les entreprises appartenant aux pouvoirs publics (banques cantonales, Banque nationale), les salaires doivent être limités à 500 000 francs. D'un point de vue économique, cette mesure ne pose aucun problème. Le chef de la Banque fédérale américaine, Ben Bernanke, travaillerait-il mal parce qu'il ne gagne que 200 000 dollars ?

Contact:

Union syndicale Suisse

Daniel Lampart, économiste en chef de l'USS (079 205 69 11), se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100003695/100593437> abgerufen werden.